

REGLEMENT INTERIEUR LYCEE

Année 2017-2018

HORAIRES

L'établissement est ouvert du lundi matin 7h30 au vendredi soir 17h 30.

Les cours se déroulent : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h - mercredi de 8h à 11h55.

La présence des élèves est obligatoire durant tous les cours, les heures de permanence font partie de l'emploi du temps. Les élèves se rendront en classe dès la première sonnerie pour débiter le cours à la deuxième.

Les élèves sont libres de quitter le lycée à 16h05 si les cours sont terminés.

- **Entre 11h55 et 14h**

En seconde, les élèves demi-pensionnaires et internes sont tenus de rester dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves externes qui souhaitent prendre leur repas au self (ou cafétéria) suivent cette même directive.

En Première et Terminale, les élèves, **dont les parents feront la demande écrite auprès du Conseiller Principal d'Education**, auront la possibilité de sortir **après le déjeuner, à partir de 12h30 et jusqu'à 13 heures au plus tard**. Les élèves externes qui souhaitent prendre leur repas au self (ou cafétéria) suivent cette même directive.

En cas de repas occasionnel à l'extérieur, les parents (ou responsables légaux) contacteront le responsable de la vie scolaire, si possible, au plus tard avant 10h.

- **Entre 17h00 et 18h55** :

Les élèves internes ont une étude obligatoire de 17h20 à 18h55 les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Les externes et demi-pensionnaires ont la possibilité d'assister à celle-ci de façon régulière ou ponctuelle.

- Devoirs surveillés et examens « blancs » : les élèves sont autorisés à quitter la salle et l'établissement selon les modalités indiquées ci-dessous :

Durée de l'épreuve	Temps obligatoire de présence
2h	1h45
3h	2h30
3h30	3h
4h et plus	3h15

En cas d'absence durant un devoir surveillé, l'élève peut être amené à le rattraper (éventuellement mercredi après-midi ou entre 17h et 19h).

ABSENCES - RETARDS

Toute absence et retard doivent être obligatoirement justifiés auprès de la vie scolaire.

Les parents (ou responsables légaux) informeront l'établissement dans les plus brefs délais.

En cas d'absence prévisible (rendez-vous médical, examen, concours...), une demande d'autorisation sera effectuée auprès du responsable de la vie scolaire.

A son retour, il est du devoir de l'élève de se mettre à jour dans son travail.

En cas d'absence de plus de trois jours, des photocopies de certains cours pourront être effectuées.

Un élève en retard intégrera le cours uniquement après être passé au bureau de la vie scolaire.

Un élève ne doit, en aucun cas, utiliser son moyen de transport personnel (de l'établissement à l'internat, de l'établissement aux installations sportives, etc).

COMPORTEMENT - TRAVAIL

Le Respect est la valeur fondamentale du « vivre ensemble »

- Respect de la Personne : enseignants, surveillants, personnel de service, intervenants, élèves, etc.
- Respect du matériel et des biens collectifs (salles de classes, bâtiments, cour de récréation, etc.). En cas de détériorations volontaires, les parents (ou responsables légaux) pourraient être mis financièrement à contribution.
- Tenue propre, décente, non provocante.
- L'introduction d'alcool, de produits illicites ainsi que la consommation de tabac dans l'établissement sont **strictement interdites**.
- Il est du devoir de chacun de maîtriser ses gestes et son langage.
 - Les effusions amoureuses font partie de la vie privée, elles n'ont pas lieu d'être au sein de l'établissement.

- **En classe, il est du devoir de l'élève :**

- d'adopter une attitude d'écoute et de travail

- de respecter les consignes données par les adultes
- d'avoir son matériel
- d'avoir effectué le travail personnel demandé

- **Dans l'enceinte de l'établissement :**

L'élève veillera à ne pas laisser ses affaires sans surveillance.

Des casiers sont mis à disposition à cet effet. Néanmoins, il est déconseillé d'y laisser des objets de valeur.

L'établissement décline toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas, réglées par un dialogue direct entre le jeune et l'adulte.

- **Les punitions**

Dans certaines situations, la punition peut s'avérer nécessaire pour faire prendre conscience à l'élève de son manquement aux règles.

Elle peut être prononcée par les différents personnels de l'établissement. Il peut s'agir d'un avertissement oral, d'un travail supplémentaire, d'un compte rendu d'incident, d'une retenue, etc. Dans des cas de dégradations mineures, l'élève peut être sollicité pour effectuer des tâches utiles à la vie collective.

- **Les sanctions**

Pour les manquements persistants ou graves aux obligations des élèves ainsi que les atteintes aux personnes, une sanction peut être décidée directement par le chef d'établissement ou un conseil de discipline composé de membres de la communauté éducative (Le Chef d'établissement conviendra, suivant les situations, le responsable pédagogique, des enseignants, le professeur principal, l'élève concerné, les responsables légaux, le C.P.E, les délégués d'élèves de la classe).

La sanction peut aboutir au renvoi temporaire ou définitif de l'établissement.

- **Fraude en Devoir Surveillé ou examen blanc**

En cas de tricherie avérée, l'élève est exclu de la salle et se rend au bureau de la vie scolaire. Sa copie aura pour note zéro et il viendra en retenue composer un nouveau devoir. En cas de récidive, un conseil de discipline pourra être décidé.

TÉLÉPHONE PORTABLE

Téléphone portable : Son utilisation est strictement interdite pendant les heures de cours, au CDI, durant les devoirs surveillés et les heures de permanence.

Durant l'étude du soir (17h20-18h55), seuls les élèves de **Première** et **Terminale** ont la possibilité d'utiliser leur téléphone portable afin d'effectuer leur travail personnel. Cependant, le surveillant se réserve le droit d'en interdire l'utilisation et éventuellement de le confisquer, s'il estime que son usage nuit à l'efficacité de travail.

Un portable confisqué est mis en mode arrêt et déposé au bureau de la vie scolaire où l'élève le récupèrera à la fin du délai fixé.

RAPPEL : L'utilisation du portable pour faire des vidéos ou des photos sans autorisation est un délit qui peut entraîner des poursuites judiciaires (code pénal, article 226-1).

INTERNET (Accès sécurisé)

L'utilisation est possible dans l'établissement et elle est réglementée par une charte approuvée par chaque élève en début d'année.

CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE ÉGALEMENT DANS LE CADRE DES SORTIES ORGANISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT.

Signature de l'élève :

Signatures des responsables légaux :